

LE TRAITÉ DES EAUX DE L'INDUS

Obligations asymétriques, concessions inégales et instrumentalisation par le Pakistan

Partie II : Obstruction, exploitation et le règlement de comptes longtemps différé

1. L'instrumentalisation du Traité par le Pakistan

1.1 L'obstruction systématique du développement indien

Depuis la signature du Traité, le Pakistan a constamment utilisé les dispositions de règlement des différends comme un outil stratégique de retardement et d'obstruction effective du développement, plutôt que comme un véritable mécanisme de résolution des litiges. Pratiquement chaque projet hydroélectrique d'envergure proposé par l'Inde sur les fleuves occidentaux - y compris ceux explicitement permis par les termes du Traité - a fait l'objet d'objections formelles du Pakistan, de contestations techniques ou d'un renvoi à l'arbitrage.

Des projets tels que Baglihar, Kishenganga, Pakal Dul et Tulbul ont tous été soumis à des contestations pakistanaises prolongées. Dans plusieurs cas, le Pakistan a reconnu les bénéfices potentiels des projets indiens pour la régulation des débits - y compris la modération des crues - tout en s'y opposant simultanément. Ce schéma révèle que les objections pakistanaises ne portent pas véritablement sur le respect du Traité ; elles visent à empêcher le développement indien au Jammu-et-Cachemire, indépendamment des fondements juridiques.

1.2 Le récit de la « guerre de l'eau » et son déploiement

Le Pakistan a, dans le même temps, exploité la conformité constante de l'Inde au Traité pour construire et diffuser à l'international un récit présentant l'Inde comme un potentiel « agresseur hydraulique ». Des responsables, des universitaires et des canaux diplomatiques pakistanais ont à plusieurs reprises agité le spectre d'une Inde « instrumentalisant l'eau » contre le Pakistan - en invoquant le Traité même que l'Inde a scrupuleusement respecté.

Ce récit - qui présente l'État riverain d'amont comme une menace - s'est révélé remarquablement efficace auprès d'audiences internationales peu familières de l'histoire du Traité. Le Pakistan l'a utilisé pour générer une pression diplomatique, susciter une sympathie multilatérale et restreindre la capacité de l'Inde à faire valoir ses droits légitimes au titre du Traité.

L'ironie singulière de cette stratégie est que l'Inde n'a commis aucune violation du Traité - ni pendant la guerre de 1965, ni pendant la guerre de 1971, ni pendant le conflit de Kargil en 1999, ni à aucun autre moment au cours des soixante-cinq années d'application du Traité. L'Inde s'est conformée à ses obligations alors même que le Pakistan utilisait son territoire pour mener un terrorisme parrainé par l'État contre l'Inde.

2. Les conséquences pour l'Inde

2.1 Un potentiel de développement inexploité

Les contraintes du Traité ont entraîné des conséquences mesurables et durables pour le développement indien dans le bassin de l'Indus. De vastes étendues du Rajasthan et certaines parties du Pendjab qui auraient pu être irriguées demeurent arides ou tributaires de sources d'eau alternatives, plus coûteuses. La productivité agricole sacrifiée pendant six décennies représente une perte économique incalculable.

2.2 Le potentiel hydroélectrique étouffé du Jammu-et-Cachemire

L'impact sur le Jammu-et-Cachemire a été particulièrement aigu. Ce territoire de l'Union se trouve à cheval sur les fleuves occidentaux et possède un potentiel hydroélectrique considérable, en grande partie inexploité. Le développement de ce potentiel se trouve contraint à chaque tournant par les restrictions de conception du Traité, par les objections systématiques du Pakistan, et par le risque permanent d'un mécanisme de règlement des différends étalé sur plusieurs niveaux et dans la durée. Les populations locales en sont venues, de plus en plus, à percevoir le Traité non comme un cadre de bénéfice partagé, mais comme un instrument de leur propre marginalisation économique - une imposition extérieure qui les empêche de développer les ressources naturelles qui s'écoulent à travers leur propre territoire.

2.3 Implications pour la sécurité énergétique

L'incapacité de l'Inde à développer de manière optimale le potentiel hydroélectrique des fleuves occidentaux a des implications directes sur la sécurité énergétique nationale. Les restrictions du Traité signifient qu'une capacité potentielle - source d'énergie propre, renouvelable et économiquement efficiente - a été sacrifiée uniquement en raison de l'obstruction stratégique du Pakistan, lequel s'oppose même aux droits limités dont dispose l'Inde dans cet accord asymétrique.

3. La position de l'Inde

Le Traité avait pour ambition d'assurer « l'utilisation la plus complète et la plus satisfaisante des eaux du système fluvial de l'Indus » dans un « esprit de bonne volonté et d'amitié » - un contexte qui n'existe plus.

Les traités tirent leur légitimité non seulement de la force du droit, mais de la mise en œuvre de bonne foi de leurs termes par l'ensemble des signataires. Le recours documenté et persistant du Pakistan au terrorisme parrainé par l'État comme instrument de politique étrangère contre l'Inde - culminant dans des atrocités telles que l'attaque contre le Parlement en 2001, les attentats de Mumbai de 2008, et plus récemment l'attentat de Pahalgam d'avril 2025 - remet

fondamentalement en cause la prémisse sur laquelle reposait la conformité continue de l'Inde au Traité. Les accords bilatéraux ne peuvent être respectés de manière sélective : un État ne peut, simultanément, transgresser les normes fondamentales de la conduite interétatique et exiger que son partenaire de négociation remplisse des obligations conventionnelles bénéficiant de manière disproportionnée à celui qui transgresse ces normes. Le Traité ne peut être un îlot de conformité indienne au milieu d'un océan de mauvaise foi pakistanaise. La démarche de l'Inde constitue une affirmation longtemps différée : les accords internationaux fonctionnent dans les deux sens.

4. Conclusion

Le Traité des eaux de l'Indus a longtemps été célébré comme un triomphe de la diplomatie internationale. Le présent article a soutenu qu'une telle qualification déforme fondamentalement ce qui s'est réellement produit : un processus de négociation dans lequel l'intransigeance pakistanaise a été récompensée par des concessions, et la bonne foi indienne systématiquement exploitée pour produire un accord inéquitable dès l'origine.

Néanmoins, l'Inde a cédé 80 % de l'eau, payé 62 millions de livres sterling (soit approximativement 2,5 milliards de dollars en valeur actuelle) pour faciliter cette cession, accepté des restrictions opérationnelles unilatérales sur son propre territoire, et a maintenu une conformité scrupuleuse pendant soixante-cinq ans - y compris à travers de multiples guerres déclenchées par le Pakistan et un soutien soutenu au terrorisme transfrontalier. En retour, l'Inde a obtenu un Traité conclu de bonne foi que le Pakistan utilise comme un outil d'obstruction au développement, un récit de « guerre de l'eau » qu'il déploie à l'international sans le moindre fondement factuel, et le sous-développement permanent de vastes étendues du territoire indien.

La démarche de l'Inde vise à protéger ses intérêts légitimes dans le bassin de l'Indus. Il ne s'agit pas d'une agression, mais de la correction longtemps différée d'un arrangement asymétrique fondé sur une bonne foi qui ne fut jamais réciproque. À ceux qui demandent pourquoi suspendre le Traité aujourd'hui, il convient de rappeler qu'il n'y a jamais de mauvais moment pour une décision juste.